



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant approbation des nouveaux statuts du SIVU
« Comité deS AGES du Pays Trithois »**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais , Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1972 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Trith-Saint-Léger et environs ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires dudit syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVU "SIVOM de Trith-Saint et environs" du 17 octobre 2014 acceptant le projet de réécriture de ses statuts ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de Artres (le 20 novembre 2014), Aulnoy-Lez-Valenciennes (le 20 novembre 2014), Famars (le 29 octobre 2014), Haulchin (le 18 novembre 2014), Hérin (le 20 novembre 2014), La Sentinelle (le 24 octobre 2014), Maing (le 31 octobre 2014), Monchaux-sur-Ecaillon (le 19 novembre 2014), Petite-Forêt (le 26 novembre 2014), Prouvy (le 27 novembre 2014), Quérénaing (le 28 novembre 2014), Rouvignies (le 15 décembre 2014), Trith-Saint-Léger (le 4 novembre 2014) et Verchain-Maugré (le 28 octobre 2014) ;

.../...

Considérant que les conditions de la majorité qualifiée requises par le CGCT sont atteintes ;

Considérant la nécessité, par ailleurs, d'une réécriture des statuts du syndicat pour assurer une cohérence des nombreuses modifications statutaires et légales intervenues depuis sa création ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 1er janvier 2015, sont approuvés et entrent en vigueur les statuts joints en annexe.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ainsi que Monsieur le Président du SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée :

- aux Maires des communes membres,
- au Directeur départemental des territoires et de la mer du département du Nord,
- au Directeur départemental des territoires et de la mer du département du Nord délégation territoriale du Valenciennois,
- au directeur régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Valenciennes, le 18 décembre 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Valenciennes

Franck-Olivier LACHAUD



Statuts du SIVU "SIVOM" de Trith-Saint-Léger & Environs

Article 1

Le 1^{er} janvier 2015, le Syndicat Intercommunal à Vocation Médico-sociale (SIVOM), devient le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « SIVU ». Il est doté de la personnalité morale, et a pour compétence l'instruction, la construction, la mise en œuvre, la gestion des équipements sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L.312-1 alinéas 6 et 7 du CASF.

Il prend le nom de **Comité deS AGES du Pays Trithois**

Le périmètre de compétence du SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois » est constitué des communes suivantes :

Artres, Aulnoy lez valenciennes, Famars, Haulchin, Hérin, Maing, Monchaux sur écaillon, Petite Forêt, Prouvy, Quérénaing, Raismes, Rouvignies, La Sentinelle, Thiant, Trith-Saint-Léger, Verchain Maugré

Après formation du syndicat, toute commune qui n'aura pas adhéré à l'origine pourra solliciter son adhésion en s'engageant à accepter les présents statuts et toutes dispositions d'ordre intérieur qu'aura pu prendre le comité du syndicat.

Article 2

Le **SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »** est administré par un comité syndical composé de deux délégués de chaque commune, élus par les conseils municipaux, dans les conditions prévues par le CGCT. (art. L5212-6 à L 5212-8) Chaque commune élit en outre deux délégués suppléants.

Article 3

Le siège du SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois » est fixé :
Mairie de Trith-Saint-Léger
Place de la résistance
59125 Trith-Saint-Léger

Article 4

Le **SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »** est institué pour une durée illimitée.

Article 5

Le comité syndical élit parmi ses membres, le bureau syndical qui comprend :

- Un président
- 4 vice-présidents
- Un secrétaire
- 6 assesseurs

Article 6

Le comité syndical règle par délibération :

- Les affaires du **SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »**
- Il délibère sur les rapports relatifs à la gestion financière et technique du **SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »**.
- Il approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget du nouvel exercice qui lui est présenté par le président.
- Il vote toutes décisions budgétaires modificatives utiles en cours d'exercice.
- Il **peut débattre** des litiges entre membres du **SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »** qui n'auraient pu être réglés en premier ressort par le Bureau.

Les conditions de validité des délibérations du comité et, le cas échéant, celles du bureau procédant par délégation du comité, les dispositions relatives à l'ordre et à la tenue des séances, sauf en ce qui concerne la publicité, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité de droit et de recours sont celles fixées par le CGCT.

Les lois et règlements concernant les communes sont applicables au **SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »**, ainsi que les règles de la comptabilité des communes.(Art. L2312-3 ; L5211-36 et R.5211-14 du CGCT)

Article 7

Le comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président.

Il peut être convoqué en session extraordinaire par son président qui doit avertir le Sous-préfet trois jours au moins avant la réunion.

Le président est tenu de réunir le comité sur demande du tiers au moins des membres en exercice.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président et des membres du bureau, sont celles fixées dans le CGCT (art. L5211-2 et L2122-7).

Article 8

Le président est chargé, sous la surveillance du contrôle de légalité (art. L.5211-9 du CGCT) :

- De conserver et d'administrer les biens du **SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »** et de faire en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits
- De nommer et révoquer le personnel
- De gérer les revenus et de surveiller la comptabilité
- De préparer et proposer les budgets et ordonnancer les dépenses
- De diriger les travaux du **SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »**
- De passer les actes de vente, échanges, partages, acceptations de dons et legs, acquisitions, transactions
- De représenter le syndicat en justice
- D'une manière générale, d'exécuter des décisions du comité.
- D'ordonnancer les dépenses et les recettes

Il est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et aux assesseurs. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 9

Les communes adhérentes participeront aux dépenses à inscrire au budget du **SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »** pour un montant qui est déterminé annuellement par le comité syndical, de la façon suivante :

Contribution annuelle au budget :

- fonctionnement :

Une participation basée sur :

- Une valeur financière exprimée en € que multiplie le nombre d'habitants de chaque commune adhérente, et
- Les amortissements et les intérêts d'emprunt répartis comme suit :
 - ✓ 50% à la charge du budget du SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »
 - ✓ 50% à la charge des communes dont
 - 25% répartis en fonction du nombre d'habitants de chaque commune adhérente, et
 - 25% répartis en fonction du potentiel financier de chaque commune adhérente

- Investissement :

Une participation basée sur :

- Le remboursement du capital des emprunts repartit comme suit :
 - ✓ 50% à la charge du budget du SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »
 - ✓ 50% à la charge des communes dont
 - 25% répartis en fonction du nombre d'habitants de chaque commune adhérente, et
 - 25% répartis en fonction du potentiel financier de chaque commune adhérente

Article 10

Le budget du SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois » relevant du plan comptable M14 selon l'art. L2312-3 du CGCT relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Le **SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »** est alimenté par (Art. L.5212-19 du CGCT) :

- Le revenu des biens, meubles et immeubles du syndicat,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes
- Les produits des dons et legs
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Les produits des emprunts
- La participation financière des communes adhérentes

Article 11

Le Centre Intercommunal de Gérontologie

Le SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois » a fait le choix de créer le Centre Intercommunal de Gérontologie (CIG) pour gérer l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux (art. L312-1 alinéas 6 et 7 du CASF) relevant de la loi du 2 janvier 2002 dont il est titulaire de l'autorisation de création et d'ouverture.

Ces établissements et services, non érigés en établissements publics autonomes, sont gérés par l'instruction budgétaire et comptable M22 car les règles comptables qui découlent des méthodes de calcul des prix de journée, forfaits ou dotations globales leurs sont applicables.

Actuellement : le CIG regroupe les établissements et services suivants :

STRUCTURES D'HEBERGEMENT (Service Interne)				
Résidence "Harmonie"	Résidence "Heures Claires"	Résidence "Les Godenettes"	Résidence "La Relaiillance"	Résidence "Yokoso"
Aulnoy lez valenciennes	Aulnoy lez valenciennes	Trith-Saint-Léger	Petite Forêt	Haulchin
EHPAD "Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes"	EHPA "Etablissement Hébergeant des Personnes Agées"	EHPAD "Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes"	Accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer	Accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer
Conseil Général et ARS	Conseil Général	Conseil Général et ARS	Conseil Général et ARS	Conseil Général et ARS
capacité : 55 places	capacité : 49 places	capacité : 65 places	capacité : 14 places	capacité : 12 places
Année d'ouverture : 1991	Année d'ouverture : 1975	Année d'ouverture : 2010	Année d'ouverture : 2010	Année d'ouverture : 2014

SERVICES A DOMICILE (Service Externe)							
S.S.I.A.D "Service de Soins Infirmiers à Domicile"	S.A.A.D						Suivi social et médico social des personnes résidant chez un accueillant familial agrée
ARS	Service Prestataire	Service Mandataire	Service Téléalarme	Service Restauratio n à Domicile	Service Levers matinaux et couchers tardifs	Transport accompagn é	CONSEIL GENERAL 59 usagers
Capacité : 70 places dont 10 en E.S.A.D.	DIRRECTE CARSAT	DIRRECTE CARSAT	CONSEIL GENERAL	DIRRECTE CARSAT	DIRRECTE CARSAT	DIRRECTE CARSAT	34 usagers
	368 usagers	53 usagers	99 usagers	61 usagers	5 usagers		
Année d'ouverture 1995	Année d'ouverture 1983	Année d'ouverture 1992	Année d'ouverture 1988	Année d'ouverture 1991	Année d'ouverture 2013	Année d'ouverture 2009	Année d'ouverture 1991

Seront intégrés au budget unique « CIG », tout nouvel équipement social et médico-social relevant de l'article L.312-1 alinéas 6 et 7 du CASF instruits, construits, de mise en œuvre, ou gérés par le SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois ».

Le budget « CIG » ainsi défini, est un budget annexe non pourvu de la personnalité morale du budget principal du SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois » relevant du plan comptable M22. A ce titre, le CIG produira une comptabilité analytique par domaine d'activité et au regard des différentes tarifications appliquées par les autorités compétentes en la matière (ARS, Conseil Général du Nord, etc...).

Cette nomenclature s'applique aux services sociaux et médico-sociaux non personnalisés, gérés en budgets annexes d'établissements sociaux publics autonomes ou de collectivités territoriales.

Le budget unique « CIG » reprend l'ensemble des budgets des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L.312-1 alinéas 6 et 7 du CASF actuellement existants et résulte de la « somme » des budgets de ces différents établissements et services relevant soit de la compétence :

- Conjointement du Conseil Général et de l'ARS pour les Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes
- Exclusivement du Conseil Général pour les Établissements Hébergeant des Personnes Âgées
- Exclusivement de l'ARS pour le service de Soins Infirmiers à Domicile
- Conjointement de la DIRRECTE et la CARSAT pour les Services A domicile

Ces établissements et services sont titulaires et font l'objet d'une autorisation individuelle de fonctionner, et de fait transmettent leur budget propre aux autorités de tarification dont ils dépendent.

Dans le cadre de son développement d'activités le SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois » se garde la possibilité de créer d'autres budgets annexes autre que celui du CIG, soit par type de populations accompagnées, soit par typologie d'établissement, par simple délibération du Comité Syndical.

Article 12

Retrait des communes (art. L.5211-19 du CGCT) :

Chaque commune peut se retirer à tout moment du SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois » si elle en exprime le désir par une délibération de son conseil municipal, mais seulement avec le consentement des deux-tiers des autres membres.

Dans ce cas, la commune démissionnaire restera solidaire financièrement des autres collectivités locales en ce qui concerne les dépenses engagées et les emprunts souscrits.

D'autre part, la dissolution pourra intervenir conformément aux dispositions du CGCT (art. L2121-6).

Article 13

Pour toutes les règles ne figurant pas dans le présent statut, référence est fait au CGCT.

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 18 décembre 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-préfet de Valenciennes



Franck-Olivier LACHAUD